



CHARTRE DE DEONTOLOGIE

Article 1 - Contrat

Il fait l'objet d'un contrat précisant :

- l'objectif de l'accompagnement, ses modalités (durée, déroulement, tarif)
- les aspects de confidentialité.
- l'accès aux documents explicatifs de certaines techniques

Article 2 – Confidentialité

Le coach est astreint au secret professionnel. Il s'engage à ne pas divulguer d'information communiquée par le client, sauf en cas d'autorisation expresse écrite de ce dernier, ou dans le cas d'actes et/ou intentions répréhensibles par les lois en vigueur.

Article 3 - Respect des personnes

Le coach s'interdit d'exercer tout abus de confiance, d'influence. Il respecte chaque individu, leur origine, leur culture et religion. Il fait preuve de loyauté envers le client.

Article 4 - Refus de prise en charge

Le coach peut refuser de prendre en charge une personne pour des raisons propres au demandeur ou à lui-même.

Article 5 - Protection de la personne

Le coach établit clairement avec le client la **distinction entre accompagnement et psychothérapie**.

Le client peut à tout moment décider d'interrompre le coaching, sans justification préalable.

Dans l'éventualité où le coach constaterait que les conditions optimales ne sont plus réunies, le coach s'autorise, en concertation avec le client, à interrompre l'accompagnement.

Article 6 - Responsabilités des décisions

Le client reste intégralement l'acteur de ses prises de décisions et actions. A ce titre il s'engage de fait à renoncer à toute demande de dommages et intérêts moraux ou financiers quelconques à l'encontre du coach. Au même titre, le coach laisse au client la responsabilité de ses décisions.

Article 7 - Obligation de moyens

Le coach s'engage à utiliser tous les moyens pour accompagner le client dans la "résolution" de ses objectifs et ce dans la limite de ses compétences propres et sans obligation de résultat.

Article 8 - Objet

Le coaching concerne essentiellement des personnes "en bonne santé psychique" désireuses de **mettre en place un projet de vie**, se doter les moyens de **dépasser des obstacles**. Le développement personnel est une pratique **ournée vers l'avenir** et non pas vers le passé. La développement personnel œuvre pour une **réalisation de soi** et **ne doit en aucun cas être considéré comme thérapie**.

Il peut intervenir dans les objectifs ci-dessous :

- Eclaircir une situation
- Identifier les causes d'un obstacle (ou d'un échec) et les dépasser
- Prendre une décision, faire un choix
- Identifier ses intérêts / aspirations personnelles
- Gérer un changement
- Développer des capacités d'adaptation
- S'orienter dans sa vie personnelle ou professionnelle
- Accepter de nouvelles responsabilités
- Se remotiver
- Améliorer ses relations interpersonnelles, etc.